



COMITE DU TOURISME DE LA GUYANE
&
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

CAHIER DES CHARGES DE
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
Pour la sélection des exposants pour
LA FOIRE DE PARIS 2025

FOIRE
DE
PARIS

DU 30 AVRIL AU 11 MAI 2025
PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

PRESENTATION DE LA FOIRE DE PARIS.

La Foire de Paris est l'un des plus grands salons d'Europe, déployé sur 200 000 m², qui regroupe en un seul lieu et un seul événement ce qui se fait de mieux dans les domaines de la gastronomie, de l'habitat, de l'artisanat, du bien-être et des loisirs.

Rendez-vous annuel incontournable de renommée européenne, cette foire propose depuis plus de 116 ans une offre extrêmement complète.

Traditionnellement plusieurs centaines de milliers de visiteurs se pressent pour découvrir les produits et services de 3500 marques qui participeront à leur quotidien dans les années futures.

Cette affluence a fait de la Foire de Paris la 1^{ère} offre d'Europe pour la Maison, le 1^{er} marché gastronomique, et rendez-vous déco et design du monde. La Foire de Paris c'est aussi, une large programmation de plus de 60 spectacles et concerts ainsi que de nombreux ateliers et animations.

CONTEXTE

Lors de l'édition 2024, le Comité du Tourisme de la Guyane en partenariat avec la Collectivité Territoriale de la Guyane ont organisé la présence de la Guyane avec le concours des exposants composés d'associations, d'artisans et d'entrepreneurs de Guyane.

En prévision de cette prochaine édition qui aura lieu *du 30 avril 2025 au 11 mai 2025* pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane nous vous proposons de *répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.)*.

D'un point de vue logistique, la Guyane disposera :

- *d'un espace institutionnel,*
- *de 6 espaces dédiés aux exposants,*

Sur le plan artistique, nous programmerons un plateau exclusivement local, composé des forces vives des représentants de notre région.

Un des temps forts de la Foire de Paris : la journée Guyane, célébrée sous toutes ses couleurs à la Foire sera reconduite.

OBJECTIFS

Accepter de participer à la Foire de Paris, c'est accepter l'idée de représenter la Guyane : notre culture, nos traditions, notre patrimoine, nos identités, nos valeurs et nos savoir-faire. En présentant nos produits à une clientèle plus ou moins avertie et en s'inscrivant dans une démarche de valorisation du territoire, cette vitrine contribuera fortement à en améliorer l'attractivité .

Par cette démarche, notre participation à cet important événement européen vise à faire découvrir la Guyane à travers la richesse de ses attraits culturels et touristiques, ainsi que la diversité de ses produits locaux, afin de susciter l'envie de venir explorer notre région.

MOYENS

Pour atteindre ces objectifs, Le Comité du Tourisme de la Guyane met à votre disposition un espace, qui regroupera l'ensemble des exposants sous la bannière GUYANE AMAZONIE.

Cet espace sera divisé en îlots, eux-mêmes découpés en stands qui seront mis à la disposition de chaque exposant. La Collectivité Territoriale et Le Comité du Tourisme assureront les prestations suivantes :

- Réservation et coût de la location du lieu d'exposition situé à la Porte de Versailles à Paris ;
- L'agencement et l'équipement (minimum) des stands,
- L'organisation de la journée Guyane,

Sera mis à la disposition de chaque exposant :

- Un stand de 7.5 m² minimum, avec l'identification de l'exposant (signalétiques) ;
- L'éclairage du stand (spot et prises électriques) ;
- L'installation d'une identité visuelle « Guyane » commune à tous, un comptoir d'accueil + 2 tabourets ;
- Les badges d'accès pour les exposants et des invitations gratuites en nombre limité pour votre clientèle ;

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou association de Guyane régulièrement déclarée, désireuse de participer à la Foire de Paris aux conditions énoncées ci-après et pouvant répondre aux thématiques retenues qui sont les suivantes :

- Produits maraîchers ;
- Produits transformés à base de fruits, légumes, plantes et arbres de Guyane : jus, confiture, glace, chips, huiles, etc ;
- Produits transformés par boucanage, surgelés, etc ;
- Produits de cosmétiques : Coiffure, soins, beauté ;
- Artisanat : bois, orfèvrerie, textile, traditionnel (vannerie, objets faits main, etc.) ;
- Littérature et discographie ;
- Boissons : Rhums, liqueurs, spiritueux et jus ;
- Douceurs créoles : confiserie, pâtisserie, mises en bouche, etc , exclusivement issues de notre région ;
- Restauration représentative des cuisines guyanaises : plats exclusivement issus de notre région et proposés uniquement à emporter.

Un équilibre sera recherché par le comité de sélection afin d'avoir la plus grande diversité possible de produits représentatifs de notre terroir.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont à la charge de l'exposant :

- Le transport et l'hébergement du ou des participants,
- Les frais liés à l'acheminement dans les délais de vos marchandises (produits locaux exigés (*)) sur le lieu de la Foire : fret aérien, maritime, routier,
- Des frais d'inscription d'un montant de CINQ CENT EUROS (500 €),
- Les coûts supplémentaires engendrés par votre installation, l'aménagement et l'embellissement de votre stand,
- La commande et la prise en charge de compteur (s) électrique(s) avec la puissance adaptée à vos besoins,
- La prise en charge de votre stand en termes de logistique, décoration, présentation de vos produits et achalandage journalier tout au long de la foire,
- L'étiquetage aux normes des produits soumis à la vente : prix, descriptif, date de fabrication et péremption,
- Tout autre frais non pris en charge par le Comité du Tourisme de la Guyane,
- La présence physique obligatoire sur votre stand : • au plus tard 1 jour avant l'ouverture de la Foire pour coordonner votre installation • pendant la durée complète de la Foire de Paris à savoir du 30 avril au 11 mai 2025 • à l'issue de la Foire pour votre désinstallation.

Tous les produits proposés doivent être impérativement issus de notre production locale.

Le Comité de sélection se réserve un droit de regard sur le respect de ces conditions.

(*) les exposants devront s'assurer que les produits exportés soient conformes aux prescriptions sanitaires en vigueur.

DÉLAIS

Les candidatures sont attendues pour le : **vendredi 27 décembre à minuit (heure de Cayenne)** dernier délai.

Votre candidature doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Lettre d'intention ;
- ✓ Attestation sur l'honneur (voir modèle annexé)
- ✓ Raison sociale de l'entreprise ou association : numéro de Siret/ Siren récent, déclaration d'activité ; Déclaration sociale en Préfecture pour les associations) ; Extrait Kbis
- ✓ Coordonnées précises : adresse, téléphone, fax, mail ;
- ✓ Thématique souhaitée ;
- ✓ Présentation détaillée des produits et denrées qui seront soumis à la vente et à la consommation ;
- ✓ Nombre de prises électriques souhaitées

Les offres seront exclusivement réceptionnées – simultanément - par mail aux adresses suivantes :

sonia.cippe@guyane-amazonie.fr

loic.buzare@ctguyane.fr

Ces mêmes adresses sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à candidature.

Un comité de sélection sera mis en place afin de procéder à l'examen des candidatures.

Cayenne, le 20 novembre 2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (à nous retourner par mail)

J'atteste la stricte identité des versions déposées au titre de ma candidature pour la manifestation intitulée « Foire de Paris 2025 ».

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code pénal qui dispose que :

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ».

Je certifie également sur l'honneur que les activités de l'entreprise sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail ;

J'atteste sur l'honneur être à jour de mes cotisations fiscales et sociales.

Signature + cachet + date